



ARRETE MUNICIPAL n°2024-01 Portant autorisation de l'occupation du domaine public par la marbrerie Tona

Le Maire de la Commune de Grésy-sur-Aix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et 2, L.2212-1 et 2, L.2213-1 et 4, L.2215-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité et le bon déroulement de certaines interventions,

ARRETE

Article 1 : La marbrerie Tona sise 38 avenue Saint-Simond à Aix-les-Bains est autorisée à stationner ses véhicules sur le trottoir devant l'entrée du cimetière Sud-Est pour toute l'année 2024. Le pétitionnaire veillera à se stationner de façon à gêner le moins possible la circulation des autres véhicules.

Article 2 : Le stationnement est autorisé afin de faciliter toutes interventions dans le cimetière communal, le chargement ou déchargement de matériaux, engins de chantier...

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Le Maire de la commune de Grésy-sur-Aix, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale,

Copie adressée à ces personnes, ainsi qu'à :

- Brigade de gendarmerie d'Aix-les-Bains
- Marbrerie Tona

Fait à Grésy-sur-Aix, le 03 janvier 2024

Le Maire,
Florian MAITRE

Affiché/publié le : 03-01-2024
Notifié à l'intéressé le : 03-01-2024
Certifié exécutoire le : 03-01-2024



En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de à la plus tardive des dates suivantes : publication/notification, réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Grenoble pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*